

seront assurés du rendement maximal. Cette mesure permettra d'être juste à l'égard des entreprises qui présenteront des soumissions pour les droits de prospection.

Les perspectives géologiques de la zone et les objectifs de la province côtière ou du territoire du Nord seront des critères déterminants pour les soumissions dans ce système d'adjudication au plus offrant. Pour les zones offrant d'excellentes perspectives comme celles qui sont situées à proximité de découvertes exploitables, il conviendrait peut-être de prévoir un bonus en espèces. Dans les cas où le programme de prospection est moins avancé et où les risques sont plus élevés, il conviendrait peut-être d'obliger le soumissionnaire à s'engager à effectuer certains travaux. On peut obliger les soumissionnaires à s'engager à garantir des retombées pour le Canada et la région, à faire certains travaux et à garantir une certaine participation canadienne. Les sociétés devront continuer à assurer la protection du milieu, à respecter les critères de santé et de sécurité qui sont très importants aux yeux du gouvernement et des citoyens.

Le projet de loi sur les hydrocarbures ne réserve pas de part à la Couronne. A notre avis, la disposition que l'ancienne loi contenait à cet égard a fait peur aux investisseurs parce qu'elle conférerait au gouvernement du Canada le pouvoir de confisquer rétroactivement des biens. Le gouvernement ne procédera pas à ce genre de confiscations. Nous tenons toutefois à assurer une canadienisation à 50 p. 100 des projets de mise en valeur des terres vierges, et c'est une chose à laquelle nous attachons beaucoup d'importance.

Suivant ce projet de loi, une société qui demande l'autorisation de mettre en valeur un gisement découvert avant 1982 doit présenter un plan démontrant qu'elle sera parvenue à un taux de canadienisation de 50 p. 100 au moment de la délivrance du permis. Néanmoins, contrairement à la loi précédente, les dispositions de cette mesure ne sont pas rétroactives, ne prévoient aucune confiscation et confient le règlement des problèmes au secteur privé.

Ce projet de loi respecte les droits des sociétés pétrolières, quelle que soit leur nationalité. La loi actuelle accorde à Petro-Canada des droits spéciaux sur les terres vierges. C'est injuste. Ce projet de loi n'accorde pas de traitement de faveur à Petro-Canada. Le gouvernement a ordonné à Petro-Canada de se comporter sur le marché comme les autres entreprises privées. La société ira chercher le capital dont elle a besoin sur les marchés financiers et elle fera en sorte d'obtenir le meilleur rendement possible pour ses actionnaires—les Canadiens.

● (1510)

Afin d'améliorer la rentabilité d'entreprises établies dans les régions vierges où les frais d'exploitation et les risques sont élevés et où le travail et le transport sont difficiles, le projet de loi proposé prévoit les mesures fiscales décrites dans l'énoncé de principes sur les régions vierges. La redevance de base de 10 p. 100 et la redevance progressive seront éliminées et remplacées par une redevance qui, avant que le projet ne commence à rapporter, sera de 1 p. 100 des recettes brutes et augmentera à 5 p. 100, par tranches de 1 p. 100, tous les 18 mois. Une fois l'investissement initial recouvré, y compris un juste profit sur le capital investi, la redevance équivaudra à 30 p. 100 de la marge brute d'autofinancement.

### Hydrocarbures—Loi

Ces modifications limiteront le fardeau des redevances au cours des premières étapes de la production, mais nous croyons qu'elles permettront un partage équitable des recettes entre le gouvernement et l'industrie une fois l'investissement récupéré. Le régime proposé est semblable aux redevances perçues par l'Alberta dans le cas des projets coûteux de mise en valeur des sables bitumineux et de récupération assistée du pétrole.

Le gouvernement mettra en oeuvre un crédit à l'investissement de 25 p. 100. Il s'appliquera aux coûts admissibles d'au plus 5 millions de dollars pour les nouveaux puits. Ce crédit réduira d'autant les redevances devant normalement être payées dans la région. Il offrira aux entreprises procédant à des travaux de prospection conventionnels sur les terres vierges des avantages comparables à ceux offerts pour des activités semblables dans les provinces de l'Ouest. On mettra ce crédit en oeuvre dans les règlements, après en avoir discuté avec les représentants de l'industrie.

Outre le crédit à l'investissement, un nouvel encouragement fiscal à la prospection sera présenté dans un projet de loi distinct. Ce crédit permettra de faire le pont entre l'échéance du programme d'encouragement du secteur pétrolier et le début de l'exploitation des régions pionnières, qui aura pour effet de stimuler l'investissement dans ces régions. Le crédit d'impôt de 25 p. 100 à la prospection s'appliquera aux dépenses autorisées supérieures à 5 millions de dollars par puits pour les puits forés au Canada. Pour faire en sorte que ce crédit bénéficie aux sociétés qui ne paient pas d'impôt en ce moment, cette disposition prévoit un taux de remboursement de 40 p. 100.

Le projet de loi fédéral sur les hydrocarbures propose un cadre équilibré pour la mise en valeur des régions pionnières du Canada. La mesure est juste pour les gouvernements provinciaux et territoriaux, et pour tous les Canadiens en tant que propriétaires des ressources. Il tient non seulement compte des besoins du marché, mais aussi de la concurrence internationale et des préoccupations commerciales des entreprises qui poursuivent leur activité dans les régions pionnières où les risques sont élevés. En sus de tout cela, le projet de loi est conforme aux mesures que le gouvernement présente depuis les 20 mois qu'il est au pouvoir.

A l'heure actuelle, le secteur pétrolier et gazier du Canada est appelé à relever un important défi, sans doute pour la première fois. Le cours du pétrole brut est en chute libre et l'incertitude règne dans le secteur quant aux conséquences de cette dégringolade. Toutefois, le gouvernement a canalisé les connaissances, les efforts et la vision de l'industrie pour relever les défis d'aujourd'hui et tirer parti des possibilités de demain. Nous ne saurions laisser les conditions actuelles du marché nous dissuader de notre détermination à favoriser la sécurité énergétique. Nous ne saurions faire preuve de mollesse dans notre recherche de nouvelles sources d'approvisionnement; nous n'en avons tout simplement pas les moyens. Il faut se préparer à un marché où les prix assureront à nouveau la rentabilité des investissements, ce dont nous avons tant besoin. On ne doit pas évaluer les projets à l'étude aujourd'hui à l'aune des cours actuels mais bien à celle des prévisions établies pour le début des années 1990.

Grâce à la politique énergétique progressiste du gouvernement, notre secteur pétrolier dispose de toute la souplesse voulue pour relever les défis à court terme du marché. De façon